

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 novembre 2009

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

<i>Date de la convocation :</i>	20/11/09
<i>Convocation affichée le :</i>	20/11/09
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	04/12/09

L'an deux mil neuf, le vendredi vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR, et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC, Olivier QUENOILLERE.

Absents excusés : Mmes Catherine PIEL, Yolaine DUBOIS, et M. Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Eric LEROSSIGNOL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2009 à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Bretagne Romantique a mené depuis septembre 2008 un travail de réflexion afin de soutenir le développement de ses « petites communes » membres (c'est-à-dire celles de moins de 1000 habitants). A ce titre, un comité de pilotage a été constitué, où siégeaient les Maires des quatorze communes concernées ou leurs représentants. Ce comité de pilotage a élaboré avec le concours du cabinet KPMG une nouvelle politique communautaire, dite « Plan local de développement des petites communes », qui vise à soutenir les petites communes dans leur programme d'investissement jusqu'à la fin du présent mandat municipal en 2014.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, la Communauté de communes a décidé d'affecter une enveloppe budgétaire globale de 2 250 000 € HT en faveur des quatorze petites communes de la Bretagne Romantique sur la période 2009-2014. La répartition de cette enveloppe entre les communes repose sur trois critères :

- superficie de la commune : 12,5 % de l'enveloppe,
- nombre d'habitants : 37,5 % de l'enveloppe,
- taux de modulation : 50 % de l'enveloppe.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du « Plan local de développement des petites communes », qui prévoit notamment :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition de la politique de soutien aux petites communes

2-1 : Affectation des fonds de concours :

Chaque commune dispose de son enveloppe financière et peut l'utiliser pour l'ensemble des projets entrant dans son domaine de compétence. Cette enveloppe peut être mobilisée en faveur d'un ou plusieurs projets communaux ainsi que sur une ou plusieurs années, dans la limite de la période 2009-2014.

2-2 : Montant de la participation communautaire maximale affectée à un projet (art. L.5214-16 V du CGCT) :

Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement restant à la charge du bénéficiaire après déduction des subventions obtenues ; cette condition implique que le fonds de concours est au plus égal à la part d'autofinancement du bénéficiaire (à savoir 50 % maximum du reste à financer après subventions déduites).

Article 3 : Durée de la convention

Le dispositif a pris effet au 1^{er} janvier 2009 et se termine au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Conditions et modalités d'attribution

La commune doit présenter une délibération accompagnée d'une fiche projet comportant la nature et les descriptions du projet, le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de réalisation.

Une convention par projet communal sera signée entre la Commune et la Communauté de communes afin de déterminer notamment le montant prévisionnel du fonds de concours attribué au vu du plan de financement, les conditions et modalités de versement des fonds, etc.

Article 5 : Montant global des fonds de concours alloués à la Commune

Compte-tenu de la clé de répartition énoncée ci-dessus, la Communauté de communes attribue à la Commune de La Baussaine **185 791 €** sous la forme de fonds de concours durant la période 2009-2014.

Article 6 : Litiges

Article 7 : Communication et publicité

La Commune s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes dans toute publication, communication ou support de toute sorte concernant le projet communal financé à travers cette politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer ladite convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- Donne pouvoir et signature à Madame le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la bathymétrie réalisée le 16 septembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder au curage du bassin n°1 de la lagune, qui n'a pas encore été réalisé depuis sa mise en service.

Cette opération doit être exécutée au printemps prochain, et exige au préalable le montage d'un plan d'épandage des boues, qui doit être validé par les services de la Police de l'eau. Les délais d'instruction de ce dossier imposent à la collectivité de sélectionner un prestataire dès que possible.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a lancé une consultation le 10 novembre 2009, à laquelle trois entreprises ont répondu : SEDE Environnement / VEOLIA (Dol-de-Bretagne) pour un montant de 12 978 € HT, AQUASOL (Cesson-Sévigné) pour un montant de 15 040 € HT, et VALBÉ / SAUR (Vannes) pour un montant de 17 230,63 € HT.

Madame le Maire précise que la commission assainissement s'est réunie le lundi 23 novembre 2009 pour étudier les candidatures retenues, et rend compte des conclusions de cette réunion : la commission propose de retenir la société VALBÉ / SAUR, qui est la mieux disante après étude des différents dossiers : bonne méthodologie, recours à l'entreprise COUVERT pour la sous-traitance de la partie technique de l'opération (curage de la lagune), siccité de 3 à 5 % après remise en eau, et application d'un prix forfaitaire si le volume de boues finalement extrait est supérieur au volume estimé par la bathymétrie.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour accepter la proposition de l'entreprise VALBÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- décide de sélectionner l'entreprise VALBÉ, pour un montant de 17 230,63 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget primitif 2010 du service public d'assainissement,
- décide que cette dépense sera imputée aux articles 617 « Etudes et recherches » (pour la partie relative au plan d'épandage) et 615 « Entretien et réparation » (pour la partie relative au curage lui-même) du budget primitif 2010 du service public d'assainissement,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

89 – 2009

DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°83-2009 en date du 30 octobre 2009.

M. HENRY informe le Conseil municipal que suite à la réunion qui s'est tenue avec les riverains du cimetière le jeudi 5 novembre 2009, diverses modifications ont été apportées au devis de l'entreprise VASSAL, retenue pour les travaux d'aménagement des abords du cimetière.

M. HENRY présente le devis initial et le devis modificatif n° 3954, en date du 12 novembre 2009 :

	Devis initial	Devis modificatif
Décompostage, ouvrir semelle, scellement béton	100,00 €	
Ouvrir fosse pour arbre, terrassement pour poubelle		30,00 €
Ouvrir fosse pour massif gauche	70,00 €	
Mise en décharge	27,00 €	40,50 €
Pose de pierres	783,00 €	290,00 €
Végétaux (3 gleditzia)	506,60 €	195,00 €
Fournitures et pose bâche	253,50 €	39,00 €
Fourniture et pose paillage schiste ardoise	234,00 €	36,00 €
Plantation et mise en œuvre	370,00 €	
Terre de bruyère	258,75 €	
Amendement organique	40,80 €	
Tuteurs + attaches		33,60 €
TOTAL HT	2 643,65 €	664,10 €
TOTAL HT DES DEUX DEVIS		3 307,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis modifié de l'entreprise VASSAL, pour un montant de 3 307,75 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

90 – 2009

DEVIS POUR L'ELECTRIFICATION DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour un devis concernant l'électrification de l'atelier communal, et que la commission bâtiments communaux s'est réunie le jeudi 19 novembre 2009 pour étudier les candidatures reçues.

Trois entreprises ont formulé une offre : BRÉHOLÉE (La Baussaine) pour un montant de 708,37 € HT, COLLETER-CHARTIER (Tinténiac) pour un montant de 922,99 € HT, et COURTIN (Hédé) pour un montant de 1 518,80 € HT.

Monsieur HENRY informe l'Assemblée que la commission bâtiments communaux a émis une préférence pour l'entreprise BRÉHOLÉE, moins disante, et propose au Conseil municipal de délibérer pour accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise BRÉHOLÉE, pour un montant de 708,37 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 121 « Local technique », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

91 – 2009

DEVIS POUR LE MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour un devis concernant des travaux de maçonnerie sur le mur d'enceinte de l'église (côtés Ouest, Sud et Est), et que la commission bâtiments communaux s'est réunie le jeudi 19 novembre 2009 pour étudier les candidatures reçues.

Quatre entreprises ont formulé une offre : ARRIBARD (Tinténiac) pour un montant de 1 094,80 € HT, LEFRERE (Saint-Pierre) pour un montant de 3 403,40 € HT, Global Habitat (Tinténiac) pour un montant de 3 201,72 € HT, et BEAUJOUR (Trévérien) pour un montant de 3 006 € HT.

Monsieur HENRY informe l'Assemblée que la commission bâtiments communaux a émis une préférence pour l'entreprise ARRIBARD, moins disante, et propose au Conseil municipal de délibérer pour accepter ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise ARRIBARD, pour un montant de 1 094,80 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

92 – 2009

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de plantation de haies bocagères vont être engagées par la Communauté de communes Bretagne romantique pour l'hiver 2010.

L'inscription de la Commune au programme bocager nécessite l'atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas là, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit faire au moins 200 mètres d'un seul tenant.

Les autres conditions pour bénéficier du programme de plantation de haies bocagères sont les suivantes :

- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

- L'utilisation d'essences feuillues locales est demandée, ayant une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent eux-mêmes les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être biodégradable.

Considérant ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité l'inscription de la Commune de La Baussaine au programme de plantation de haies bocagères pour l'hiver 2010.

93 – 2009	DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOURS PEDAGOGIQUES
------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes de subvention pour séjours pédagogiques :

- Demande en date du 16 novembre 2009, présentée par l'école Notre-Dame de Tinténiac, pour la participation de cinq élèves domiciliés dans la commune à une « classe découverte » à La Bourboule du 25 avril au 1^{er} mai 2010, dont le coût à la charge des familles s'élève à 280 € par enfant.
- Demande en date du 16 novembre 2009, présentée par le Collège Saint-Joseph de Tinténiac, pour la participation de trois élèves domiciliés dans la commune à un séjour en Angleterre (Hastings et Warwick) du 14 au 19 mars 2009, dont le coût à la charge des familles s'élève à 320 € par élève.

Madame le Maire rappelle que les taux des subventions versées par la Commune pour des séjours éducatifs s'élèvent à 15 % du coût du séjour pour les élèves du primaire et 10 % pour les collégiens, et que cette aide est plafonnée à 40 € par enfant. Madame le Maire rappelle également que les taux des subventions versées par la Commune pour des séjours pédagogiques sont identiques pour tous les enfants, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé.

Etablissement	Voyage	Coût du voyage	Taux de subvention	Montant accordé/élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Ecole Notre-Dame, Tinténiac	Classe nature	280 €	15 %	40 €	5	200 €
Collège Saint-Joseph, Tinténiac	Séjour en Angleterre	320 €	10 %	32 €	3	96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide pour chaque famille concernée, à hauteur de :

- 40 € par élève pour les cinq élèves de l'école Notre-Dame concernés par la classe découverte, soit 200 €,
- 32 € par élève pour les trois élèves du collège Saint-Joseph concernés par le séjour en Angleterre, soit 96 €,

Soit un total de 296 €.

Les subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2009 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Subvention de la Communauté de communes pour l'organisation de la fête communale**

Dans le cadre de la politique de soutien aux petites communes (moins de 1000 habitants) dans le domaine des loisirs et de la vie sociale, la Communauté de communes a octroyé à La Baussaine la somme de 305 € pour l'organisation de la fête communale. Les critères d'éligibilité à cette subvention sont les suivants :

- Une seule manifestation par an,
- Une retombée locale de l'évènement.

Cette somme sera remise sous forme de subvention à l'association organisatrice de la fête communale, le Trait d'Union Baussainais.

- **Départ du trésorier principal**

Monsieur Daniel CLOUE, Trésorier de Tinténac, a été nommé Trésorier principal en qualité de chef de Pôle interrégional d'apurement administratif de Rennes à compter du 2 mars 2010, et sera remplacé par Monsieur Eric BAILLON, actuel trésorier de Cancale.

- **Programme Breizh Bocage, 1^{re} étape de diagnostic sur la commune**

Le bassin versant du Linon s'est engagé dans l'opération Breizh Bocage. Il s'agit d'une étude territoriale d'aménagement bocager et paysager portant sur les dix-sept communes du bassin, préalable à la mise en œuvre des opérations d'amélioration du bocage dans les zones où cela sera nécessaire. La société Géomatic Systèmes de Rennes a été retenue pour réaliser la 1^{re} phase relative à la réalisation d'une image complète du bocage et de ses fonctionnalités (protection de l'eau, filière bois, biodiversité, ...)

22h05 : arrivée de Madame Gwénaél ARTUR

- **Point sur les réunions des commissions :**

1. Réunion de la commission Culture du 18 novembre 2009 :

⇒ *Organisation de l'arbre de Noël des enfants le 12 décembre :*

L'animation commencera à 17h, sur le parking de la mairie.

⇒ *Concert à l'église :*

Il a été décidé d'organiser dans l'église de La Baussaine un concert du Syndicat Intercommunal de Musique le 22 mai 2010. Cette manifestation sera payante (3 € / personne); le projet doit donc être porté par l'association « Le Godillot Baussainais » pour permettre l'encaissement des entrées sans créer de régie de recettes. Ce spectacle sera pris en charge par le budget culture de la Mairie, à hauteur du tiers du coût d'organisation de l'évènement, soit 140 €. Le solde restant une fois les entrées déduites sera à la charge du SIM et de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

2. Réunion de la commission Communication du 26 novembre 2009 :

Les membres de la commission ont effectué un travail sur le zonage de distribution du bulletin municipal et ont relu les articles rédigés. Le site internet continue d'être alimenté par Monsieur Eric LEROSSIGNOL et sera mis en ligne en janvier 2010.

3. Réunion de la Commission Bâtiments Communaux et de la Commission Appel d'Offres :

Une réunion est fixée le mardi 15 décembre à 14h, salle du Conseil municipal, afin d'échanger avec l'architecte Monsieur Jean-Marie LABESSE et avec Monsieur Yannick HAUTBOIS, conseiller en énergie du Conseil général. Monsieur HAUTBOIS nous apportera son expertise technique dans le domaine des économies d'énergie et son assistance pour les aides financières destinées aux communes qui réalisent des travaux de ce type.

- **Etude énergétique des bâtiments communaux**

Monsieur Yannick HAUTBOIS réalise actuellement une étude énergétique des bâtiments communaux. Les factures relatives à nos dépenses en énergie lui ont été remises et nous sommes actuellement dans l'attente des conclusions de l'analyse.

- **Demande d'acquisition d'un chemin rural par Mme LECERF Marie**

Madame le Maire a reçu le jeudi 19 novembre 2009 Madame Marie LECERF et son fils Gaël, en présence de Monsieur Pierre-Yves MARQUET et de Madame Gwénaél ARTUR. Mme LECERF souhaite acquérir le chemin rural se situant entre les parcelles cadastrées B 25, 26 et 27 au lieu-dit Trélubin.

La cession d'un chemin rural ne peut être envisagée que sous certaines conditions. En effet, un chemin rural fait partie du domaine privé communal, aussi en application de l'article L.161-10 du Code rural, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut-être décidée par le Conseil municipal, après enquête publique ».

Dans le cas présent, il s'agit bien d'un chemin qui n'est plus utilisé ni entretenu par la Commune et les arbres qui bordent le dit chemin appartiennent à Monsieur et Madame LECERF. De plus, un chemin recensé par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) se situe à quelques mètres de distance. Néanmoins, ce chemin constitue un barrage naturel pour l'écoulement des eaux pluviales, et il présente un intérêt environnemental pour la faune et la flore.

Madame le Maire rend compte de l'avis de la commission Urbanisme, qui lors de sa réunion du 6 octobre 2009 a proposé qu'une solution de compensation environnementale soit contractualisée avec les demandeurs avant de mettre en place une procédure d'aliénation du chemin rural. Des haies bocagères devront être plantées sur les parcelles voisines. Par ailleurs, la totalité des frais inhérents à l'opération devront être pris en charge par l'acquéreur (frais de bornage, frais de notaire, frais de commissaire-enquêteur). De plus, la commission Urbanisme souhaite que la Commune consacre la somme de la vente à une action en faveur de l'environnement.

Les Conseillers municipaux souhaitent que la vente des chemins ruraux soit de nouveau abordée en commissions Environnement et Voirie - Chemins ruraux afin d'établir une procédure globale et cohérente sur l'ensemble du territoire communal (réunion prévue le mercredi 2 décembre à 19 h.)

- **Point sur le recrutement d'un secrétaire général**

L'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 précise que lorsqu'un poste est créé, l'autorité territoriale en informe le Centre de gestion compétent, qui assure la publicité de cette vacance. La déclaration a été effectuée le 19 novembre 2009 et validée le 20 novembre 2009.

Par ailleurs, l'offre d'emploi pour le recrutement d'un secrétaire général a été diffusée le 24 novembre 2009 sur le site emploi-territorial.fr. Les candidatures pourront parvenir à la Mairie jusqu'au 28 décembre 2009, et le poste sera à pourvoir à compter du 1^{er} février. Le régime indemnitaire du futur agent devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

- **Le classement de l'église**

Madame le Maire et Monsieur HENRY, 1^{er} adjoint, ont reçu jeudi 26 novembre Monsieur CHARNASSÉ, Architecte des Bâtiments de France, et Monsieur RAULET, Conservateur des monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

La procédure de classement d'un monument historique peut être envisagée après une étude préalable du monument qui déterminera l'opportunité d'une telle démarche. En effet, le monument doit recueillir dans un premier temps l'avis favorable de la Commission régionale des monuments historiques. Ensuite le Préfet de région dresse, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription, et transmet le dossier au Ministère. La Commission supérieure des monuments historiques, sur présentation du dossier par le service régional instructeur et sur rapport de l'Inspecteur général des monuments historiques, peut soit proposer le classement, soit estimer suffisante l'inscription à l'inventaire supplémentaire. Le délai imparti à la réalisation d'une telle opération est estimé à un an et demi selon Monsieur RAULET, qui est actuellement seul sur la région Bretagne pour instruire ces demandes.

Par ailleurs, au vu de la dégradation évidente de l'église, Monsieur CHARNASSÉ a préconisé la réalisation d'une étude qui permettrait de séquencer les travaux en trois étapes : les travaux d'urgence (toiture, infiltrations...), les travaux de consolidation et enfin les travaux de rénovation.

- **La révision simplifiée du PLU**

Madame le Maire et Monsieur Pierre-Yves MARQUET, 2^e adjoint, recevront jeudi 3 décembre 2009 le bureau d'urbanisme Atelier Découverte, afin d'initier le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

- **Demandes des administrés**

- Courrier du 11 octobre 2009 de Monsieur et Madame PAIN, relatif à une demande de prise en charge de l'installation de buses sur leur terrain par le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de La Baussaine:

Suite à la demande de Monsieur et Madame PAIN, Madame le Maire a sollicité un rendez-vous auprès de l'Agence routière de Saint-Malo afin de savoir qui doit prendre en charge l'installation de buses sur le terrain cadastré B 18 dont la partie Est borde la Route Départementale n° 79.

Le rendez-vous a eu lieu sur place le lundi 9 novembre 2009, en présence de Monsieur GROUSSARD de l'Agence routière de Saint-Malo, de Monsieur JOSSE de l'Agence routière de Combourg, des élus, Madame le Maire, Monsieur Raoul LE GUERHIER, 3^e adjoint, et Monsieur Jean-Michel PRESCHOUX, 4^e adjoint, afin de mieux cerner les nuisances de la servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Cette demande concernant un terrain privé, l'Agence routière et la Commune de La Baussaine ne peuvent envisager la prise en charge de tels travaux. Par ailleurs, Madame le Maire a demandé aux intéressés de rechercher dans leurs documents s'ils détiennent une convention passée avec la Direction Départementale de l'Équipement ou si leur titre de propriété indique une servitude relative à l'écoulement des eaux pluviales. Aucun retour n'a été fait pour l'instant en Mairie. Enfin, il appartient à Monsieur et Madame PAIN de faire une demande auprès de l'Agence routière afin d'obtenir une réponse de leurs services.

– Arbre mort au lotissement des Prunus :

Madame LEMAITRE a signalé à la mairie qu'un arbre situé sur le trottoir en face de son domicile semble mort. Monsieur HENRY a sollicité l'avis de Monsieur VASSAL, paysagiste afin de savoir si la Commune doit remplacer les arbres morts au lotissement les Prunus. Après une visite sur place, il semblerait que les conditions de plantations des arbres (entourés de bitume avec très peu de terre) ne conviennent pas à la croissance des végétaux. De plus, la loi sur l'accessibilité exige que les trottoirs soient dégagés de tout obstacle.

Considérant ces éléments, les Conseillers municipaux émettent un avis défavorable au renouvellement des plantations sur tous les trottoirs de la commune.

• Comptage des véhicules sur la RD 20

L'Agence routière de Saint-Malo a installé mardi 24 novembre un système de comptage des véhicules qui empruntent la Route Départementale n° 20 chaque jour. Pendant une semaine des mesures détaillées seront effectuées: nombre et type de véhicules, horaires, vitesses. Ces appareils ont été installés sur la RD 20 au niveau du lotissement de la Heurteloie, du bar le Ticia et de la salle associative et culturelle.

La séance est levée à 23h20.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR